

RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION

1) OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Sixième session du Comité d'application de la Commission des thons de l'océan Indien s'est tenue durant la 13^e session de la Commission et fut présidée par le Dr John Kalish (Australie).

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité d'application a adopté l'ordre du jour comme présenté en annexe I de ce rapport. Les documents présentés durant la réunion sont listés en annexe XXX du rapport principal.

3) RAPPORTS NATIONAUX SUR L'ETAT DE L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

3. Le Comité a pris connaissance des rapports nationaux fournis par l'Australie, Belize, la Chine, la Communauté européenne, la France (TOM), le Japon, Maurice, les Seychelles, l'Afrique du sud et le Royaume Uni.
4. Le Comité a souligné l'importance des rapports nationaux et a rappelé aux membres leur obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de les soumettre au moins 60 jours avant la session. [Le Comité demande également au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les membres, un modèle de rapport national qui sera utilisé en 2010.](#)

4) ÉTAT DE L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Examen du respect par les membres de la Résolution 01/05 Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membre

5. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC09-Rev1 qui décrit l'état des déclarations statistiques par les CPC et non-CPC pour l'année 2007.
6. Le Comité s'est, une nouvelle fois, déclaré préoccupé de ce que de nombreux jeux de données soumis par les membres sont incomplets, en particulier en ce qui concerne les fréquences de tailles. Le Comité presse toutes les CPC d'agir afin de respecter les critères de la CTOI pour la déclaration des statistiques des pêches.
7. Le Japon a informé le Comité des progrès de son système de déclaration, qui permet de soumettre les données de façon plus rapide et a indiqué que, alors que les données 2008 ne seront que partiellement prises en charge, ce nouveau système permettra de soumettre les données 2009 à temps.

Examen du respect par les membres de la Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI

8. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC10 qui décrit l'état des déclarations des CPC au titre de la *Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI*.
9. Le Comité a noté que de nombreux enregistrements de navires autorisés ne comportent pas la période durant laquelle le navire est autorisé à pêcher ou à transborder, comme il est requis par la résolution 07/02, et a appelé les CPC à s'efforcer de fournir cette information dès que possible.
10. Le Comité a également rappelé l'importance de déclarer la jauge des navires en tonnage brut (TB) et non en tonnage de jauge brute (TJB), le TB étant la mesure standard de capacité des navires, conformément à la résolution 07/02.

Examen du respect par les membres de la Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

11. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC11-Rev1 qui décrit l'état des déclarations des CPC et des non-CPC au titre de la *Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI*.

12. Le Comité s'est déclaré préoccupé de ce que de certains membres n'ont pas fourni toutes les données requises par cette résolution pour les années 2006 et 2007 et a souligné que, à moins que ces données ne soient fournies, la Commission ne pourra par atteindre les objectifs des résolutions 06/05 et 07/05 concernant la limitation de la capacité de pêche des navires pêchant respectivement les thons tropicaux, l'espadon et le germon.

13. L'Inde a informé le Comité que sa liste des navires en activité a été soumise en février 2009.

14. Il fut signalé que Maurice a soumis ses données pour 2006.

Examen du respect par les membres de la Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port

~~14~~15. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC16 qui décrit l'état des déclarations par les CPC au titre de la *Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port*.

~~15~~16. Le Comité, notant que seulement quatre CPC ont soumis ces informations, s'est de nouveau déclaré préoccupé du manque de déclaration par les CPC recevant des navires étrangers dans leurs ports.

Examen du respect par les membres de la Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse

~~16~~17. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC13-Rev2 qui décrit l'état des déclarations par les CPC au titre de la *Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse*.

~~17~~18. Les Seychelles ont demandé l'avis du Comité sur l'interprétation de la résolution, dans le cas où une conserverie ne transforme pas une cargaison de thon obèse importé mais, à une date ultérieure, le réexporte; en particulier, cette exportation doit-elle être accompagnée d'un document statistique ou l'exemption (pour les conserveries) est-elle toujours applicable.

~~18~~19. Le Comité a indiqué que toute réexportation de cette sorte devrait être accompagnée des documents statistiques appropriés.

20. La CE a insisté qu'il était temps de pleinement appliquer le Programme de document statistique et d'y inclure les produits du thon frais, comme indiqué au paragraphe 13 de la résolution 01/06. Le Japon a insisté que, si les produits du thon frais devaient être inclus dans la mesure, alors celle-ci devrait être étendue pour couvrir les patudos capturés par les senneurs et les canneurs et principalement destinés aux conserveries de la zone de compétence de la CTOI.

Examen du respect par les membres de la Résolution 06/03 Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires

~~19~~21. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC12 qui décrit l'état des déclarations par les CPC au titre de la *Résolution 06/03 Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires*.

~~20~~22. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le faible niveau d'application le manque de déclarations soumises par les membres sur la mise en place et le fonctionnement de leurs SSN, conformément à la résolution 06/03 et a demandé au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les membres, un modèle de déclaration qui sera utilisé dans le futur.

Examen du respect par les membres de la Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

~~21~~23. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC15 informant le Comité sur la mise en place du programme depuis le 1^{er} janvier 2009 ainsi que sur les détails des transbordements ayant eu lieu depuis lors.

Examen du respect par les membres des résolutions sur la limitation de la capacité de pêche et sur les plans de développement des flottes

~~22~~24. En réponse à une demande de la Communauté européenne, le Secrétariat a présenté un document résumant les informations reçues au titres des résolutions 06/05 *Sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties*

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

coopérantes non contractantes de la CTOI et 07/05 sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon.

~~23-25.~~ Ce rapport indique les niveaux de capacité de pêche de chaque CPC, sur la base du nombre de navires actifs déclarés par les CPC pour l'année 2006 (ciblant les thons tropicaux) et 2007 (ciblant l'espadon et le germon) et en tenant compte des plans de développement des flottes existants.

~~24-26.~~ L'Inde a informé le Comité qu'elle entend soumettre un plan de développement des flottes.

~~25-27.~~ L'Afrique du sud a informé le Comité d'un retard dans l'application de son plan de développement des flottes.

~~28.~~ *L'Indonésie a informé le Comité qu'elle entend soumettre son plan de développement des flottes.*

5) LISTE DES NAVIRES INN

Délibérations en relation avec la Résolution 06/01 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

~~26-29.~~ Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC14 relatif à la Liste des navires INN de la CTOI. Aucune nouvelle inscription sur la liste n'a été proposée depuis la dernière réunion. La Liste de navires INN de la CTOI contient actuellement trois navires.

~~27-30.~~ Le Comité recommande que la Commission adopte la proposition de Liste INN.

6) EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON CONTRACTANTE

Afrique du sud

~~28-31.~~ L'Afrique du sud a présenté au Comité sa candidature au statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (IOTC-2009-S13-CoC02 et CoC02-add1). L'Afrique du sud a informé le Comité qu'elle entendait devenir membre de la CTOI d'ici à la prochaine session. Le Comité recommande que la Commission accorde le statut de partie coopérante non contractante à l'Afrique du sud, jusqu'à la prochaine session de la CTOI.

Sénégal

~~29-32.~~ Le Comité a pris connaissance de la candidature du Sénégal au statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (IOTC-2009-S13-CoC03). Le Comité recommande que la Commission accorde le statut de partie coopérante non contractante au Sénégal, jusqu'à la prochaine session de la CTOI.

Uruguay

~~30-33.~~ Le Comité a pris connaissance de la candidature de l'Uruguay au statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (IOTC-2009-S13-CoC21). Le Comité recommande que la Commission accorde le statut de partie coopérante non contractante à l'Uruguay, jusqu'à la prochaine session de la CTOI.

7) EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

~~31-34.~~ La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropD fut soumise par le Royaume Uni (BIOT) et les Seychelles.

~~32-35.~~ Suite à une discussion technique, une révision de la proposition D (rev2) a été élaborée et le Comité a ~~décidé-recommandé~~ de la présenter à la Commission pour ~~considérationadoption~~.

Sur un programme régional de mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée

~~33-36.~~ La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropF, soumise par la CE, fut discutée.

~~34-37.~~ Le Comité a noté que la base de cette mesure est le *Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port* de la FAO et recommande à la Commission ~~d'attendre-avant-de-prendre~~

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

~~une décision~~ que les avancées dans le contexte de la FAO ait avancé sur ce sujet, notamment ~~en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument juridique contraignant~~ ~~guident ses décisions en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument juridique contraignant~~ ~~guident~~.

Sur un programme régional d'observateurs

~~35-38.~~ La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropG, soumise par la CE, fut discutée.

~~36-39.~~ Suite à une discussion technique, une révision de la proposition G (rev1) a été élaborée et le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour considération.

Concernant un programme CTOI de documentation des captures d'albacore

~~37-40.~~ La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropK, soumise par la CE, fut discutée.

~~38-41.~~ Suite à une discussion technique, cette proposition fut retirée. Cependant, le Comité a indiqué qu'un programme de documentation des captures pourrait avoir des mérites pour certaines espèces et a invité les participants de la prochaine réunion conjointe des ORGP-thons, qui aura lieu à Saint Sébastien (Espagne), à commencer à en discuter.

Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

~~39-42.~~ La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropD, soumise par la CE, fut discutée.

~~40-43.~~ Suite à une discussion technique, une révision de la proposition D (rev12) a été élaborée et le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour adoption.

Concernant des mesures relatives au commerce

~~41-44.~~ La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropN, soumise par la CE, fut discutée.

~~42-45.~~ Suite à une discussion technique le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour considération.

Sur la mise en place d'une interdiction des rejets de listao, d'albacore, de patudo et des espèces non cibles capturés par les senneurs

~~43-46.~~ La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropP, soumise par les Seychelles, fut discutée.

~~44-47.~~ Suite à une discussion technique, cette proposition fut retirée.

~~45-48.~~ Le Comité fut informé de ce que le taux de rejets annuels de thons dans l'océan Indien est supposé être d'environ 5% des captures totales. La CE a indiqué au Comité que les niveaux de rejets de thons par les senneurs européens étaient d'environ 2,6% des captures totales (toutes espèces) et de 3% des captures totales de thons. Pour vérifier l'exactitude ce chiffre, le Comité d'application demande au Comité scientifique de lui fournir, pour sa prochaine session, une estimation des niveaux de rejets de thons dans l'océan Indien.

Sur les tortues

~~46-49.~~ Les propositions de résolution IOTC-2009-S13-PropA, soumise par la France (TOM), et IOTC-2009-S13-PropE, soumise par l'Australie, furent discutées ensembles.

~~47-50.~~ Suite à une discussion technique, une révision de la proposition E (rev2) a été élaborée et le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour considération.

Sur les requins

~~48-51.~~ Les propositions de résolution IOTC-2009-S13-PropC, soumise par la France (TOM), IOTC-2009-S13-PropM, soumise par la Communauté européenne et IOTC-2009-S13-PropO, soumise par l'Australie, furent discutées ensembles.

~~49-52.~~ Suite à une discussion technique, une révision de la proposition O (rev2) a été élaborée et le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour considération.

8) AUTRES QUESTIONS

~~50-53.~~ Aucune autre question n'a été soulevée.

9) ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES

~~51-54.~~ XXX

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Bullets and Numbering

10) ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SESSION

~~52-55.~~ Le rapport de la Sixième session du Comité d'application de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté le 3 avril 2009.

Formatted: Bullets and Numbering

ANNEXE I DU RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION
AGENDA

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion**
Royaume Uni (CoC04 et CoC08), Japon (CoC05), Belize (CoC06), Communauté européenne (CoC07), Seychelles (CoC17), Maurice (CoC18), Australie (CoC19), Afrique du sud (CoC22), France Territoires (CoC23), Chine (CoC24).
- 4. État de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**
 - a. Déclaration des données de captures et scientifiques – Rés. 01/05 (CoC09-rev1)
 - b. Registre des navires autorisés – Rés. 05/02 (CoC10)
 - c. Registre des navires en activité en 2007 – Rés. 05/04 et Rés. 06/05 (CoC11-rev1)
 - d. Rapport sur les inspections au port – Rés. 05/03 (CoC16)
 - e. Programme de document statistique sur le thon obèse – Rés. 01/06 (CoC13-rev2 et CoC13-add1)
 - f. Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des programmes de SSN – Rés. 06/03 (CoC12)
 - g. Programme de surveillance des transbordements en mer – Rés. 06/02 (CoC15)
 - h. Limitation de la capacité de pêche (CoC20-rev1)
- 5. Examen de la Liste provisoire des navires INN (CoC14)**
Informations relatives à l'application (2008) fournies par le Royaume Uni (CoC08)
- 6. Examen des demandes d'accession au statut de Partie coopérante non contractante**
Afrique du sud (CoC02 et CoC02-add1), Sénégal (CoC03), Uruguay (CoC21)
- 7. Mesures de conservation et de gestion**
 - Prop D : Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par le Royaume Uni (BIOT) et les Seychelles
 - Prop F : Résolution de la CTOI sur un programme régional de mesures du ressort de l'état du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop G : Sur un programme régional d'observateurs. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop K : Résolution concernant un programme CTOI de documentation des captures d'albacore. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop L : Résolution de la CTOI interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop N : Résolution de la CTOI concernant des mesures relatives au commerce. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop O : Concernant la conservation des requins captures en association avec les pêcheries gérées par la CTOI. Soumise par l'Australie
 - Prop P : Sur la mise en place d'une interdiction des rejets de listao, d'albacore, de patudo et des espèces non cibles capturés par les senneurs. Soumise par les Seychelles
- 8. Élection du président et du vice-président pour les deux prochaines années**
- 9. Autres questions**
- 10. Adoption du rapport**